



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 6 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Jocelyne JACQUET

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Pierre LAGRANGE (donne procuration à Danielle RAMERINI), Liliane PHILIT (donne procuration à Michèle HAMET)

CCAS D 2025-07 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à 17 163. 97 € pour la section de fonctionnement, détaillé comme suit :

N° ARTICLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
60632	Fournitures de petit équipement (jardins familiaux)	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 013,97
6238	Frais divers de publicité	700,00
TOTAL 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		12 213,97
6451	Cotisations à l'URSSAF	300,00
TOTAL 012 : CHARGES DE PERSONNEL		300,00
65134	Aides	1 150,00
65138	Autres secours	1 000,00
6568	Autres participations	1 000,00
65748	Subv. fonct. Personnes droit privé (associations)	1 500,00
TOTAL 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 650,00
TOTAL DEPENSES		17 163,97



N° ARTICLE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Excédents antérieurs reportés	8 713,97
TOTAL 002 : EXCEDENT ANTERIEUR		8 713,97
7031	Concessions dans les cimetières	400,00
TOTAL 70 : PRODUITS DE SERVICES		400,00
7474	Communes	7 900,00
TOTAL 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		7 900,00
756	Libéralités reçues (dons)	150,00
TOTAL 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		150,00
TOTAL RECETTES		17 163,97

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- VOTE, par chapitres, le Budget Primitif 2025 du CCAS, avec reprise des résultats antérieurs.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 19 mars 2025

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE